



DÉPARTEMENT
DE HAUTE GARONNE

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 février 2022

Présents : ABELLA Jennifer, ARAVIT Caroline, CHAUVET Pascal, CYRVAN Audrey, DAGOU Bernard, FUMANAL Marcel,, INGELS Bruno, JARA Virginie, KHALKHAL Farida, KOPROWSKA Bogumila, LE GALLOUDEC Olivier, LEROY Yves, MANOU Stéphane, REPIQUET Tessa, ROUSSEL Jean, ROBERT Jean-Marc, RUIZ Marie, RUMPALA Patrice, TOUSSAINT André, VILELA Céline, WALCH Julien

Arrivés en cours de séance :

Absents excusés : BOURDIN Emilie, CATHALA Aline,

Pouvoirs :

BOURDIN Emilie à JARA Virginie,
CATHALA Aline à REPIQUET Tessa.

Absent :

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, RUIZ Marie est nommée secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : RUIZ Marie

Ordre du jour

1. Finances – Délibération de principe pour passage à la M57 au 1er janvier 2023..... 3
Délibération n°D22-01 : Finances – Délibération de principe pour passage à la M57 au 1er janvier 2023
..... 3
2. Finances – adhésion au contrat groupe de l'assurance statutaire..... 4
Délibération n°D22-02 : Finances – adhésion au contrat groupe de l'assurance statutaire..... 7
3. Urbanisme – Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – signatures de conventions..... 8
Délibération n°D22-03 : Urbanisme – Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – signatures de
conventions 9

4.	ACS – Attribution d’une subvention exceptionnelle au BOC	10
	Délibération n°D22-04 : ACS – Attribution d’une subvention exceptionnelle au BOC	10
5.	ACS - Fixation d’une redevance d’occupation du domaine public dans le cadre de mise à disposition du domaine public avec possibilité de sous-location	11
	Délibération n°D22-05 : ACS – Fixation d’une redevance d’occupation du domaine public dans le cadre de mise à disposition du domaine public avec possibilité de sous-location	11
6.	Ressources humaines – modification du tableau des effectifs permanents.....	12
	Délibération n°D22-06 : Ressources humaines – modification du tableau des effectifs permanents....	12
7.	Ressources humaines – modification du tableau des effectifs non permanents.....	13
	Délibération n°D22-07 : Ressources humaines – modification du tableau des effectifs non permanents	14
8.	Administration générale – dossier de subvention DETR pour la chapelle Sainte-Colombe.....	15
	Délibération n°D22-08 : Administration générale – dossier de subvention DETR pour la chapelle Sainte-Colombe.....	17
9.	Administration générale – dossier de subvention DETR pour la réfection du terrain d’honneur de football	18
	Délibération n°D22-09 : Administration générale – dossier de subvention DETR pour la réfection du terrain d’honneur de football.....	19
10.	Questions diverses.....	20
	Question diverse 1 – proposition de la société d’Attria.....	20
	Question diverse 2 – convention de mise à disposition de personnel communal au CCAS de Baziège .	21
	Question diverse 3 – Débat sur la prévoyance	21
	Question diverse 4 – Point d’étape sur le projet de la coopé	22
11.	Questions orales.....	25
12.	Information ne donnant pas lieu à délibération	27

Monsieur le maire a déclaré la séance ouverte à 20h00.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le point « Travaux – Avant-Projet Sommaire de l’opération d’effacement des réseaux place de la volaille et signature d’une convention tripartite avec le SDEHG et Orange » est retiré de l’ordre du jour car les conditions financières de prise en charge du SDEHG ont changées, leur prise en charge n’est plus de 80% mais de seulement 50%.

Monsieur le maire propose d’adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2021.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Monsieur WALCH demande à ce qu’il soit fait mention au procès-verbal de la séance une erreur de retranscription. Concernant le point 12 abordé lors de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2021, il ne faisait pas référence à la Chapelle Sainte Colombe mais simplement au secteur Sainte-Colombe.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Le procès-verbal est adopté.

1. Finances – Délibération de principe pour passage à la M57 au 1er janvier 2023

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Monsieur RUMPALA précise qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Monsieur RUMPALA propose à l'assemblée d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur RUMPALA ajoute qu'à ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donnera lieu au cours de l'année 2022 à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- rattachement des charges et des produits ;
- amortissements (notamment au prorata temporis) ;
- subvention versée ;
- règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP, AE= autorisation d'engagement, AP=autorisation de programme et CP= crédits de paiement (hors AP, AE) ;
- le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur RUMPALA précise que cette nouvelle nomenclature rapproche la comptabilité publique de la comptabilité privée.

Monsieur RUMPALA indique que le comptable public a émis un avis favorable.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstention ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-01 : Finances – Délibération de principe pour passage à la M57 au 1er janvier 2023

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour la ville de Baziège ;

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire et que de ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable ;

La commune de Baziège dont la population est de 3 453 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée au 1^{er} janvier 2023 ;

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donnera lieu au cours de l'année 2022 à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- rattachement des charges et des produits ;
- amortissements ;
- subvention versée ;
- règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP, AE= autorisation d'engagement, AP=autorisation de programme et CP= crédits de paiement (hors AP, AE);
- le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'avis favorable du comptable public du 25/01/2022 annexé à la présente délibération ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document pour formuler la candidature de la commune auprès du trésor public.

2. Finances – adhésion au contrat groupe de l'assurance statutaire

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA indique qu'un appel à participation du CDG31 dans le cadre de la procédure de mise en concurrence des Assurances statutaires a été lancé en juillet 2021.

Monsieur RUMPALA explique que le contrat Groupe a été attribué à Gras Savoye / CNP Assurances pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Monsieur RUMPALA précise les couvertures proposées :

- risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Monsieur RUMPALA ajoute que la demande d'adhésion doit être transmise au CDG31 avant le 31 mars 2022 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022. A défaut la couverture prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la demande d'adhésion.

Monsieur RUMPALA présente la proposition de taux et de couverture pour la commune :

1. Couverture pour les agents CNRACL

- **Taux de cotisations 2022** : maintien des taux pendant 2 ans
- **Masse salariale 2021 (assiette) = 1 044 480 €**

Couvertures possibles				TAUX DE COTISATION sans la couverture maladie ordinaire	Choix de franchise couverture Maladie Ordinaire			TAUX DE COTISATION EN TOUS RISQUES Selon franchise	MONTANT PRIME	
Décès (1)	Accident et maladie imputable au service	Accident et maladie non imputables au services (2)	Maternité (3)		Franchise de 10 jours fermes par arrêt	Franchise de 20 jours ferme par arrêt	Franchise de 30 jours ferme par arrêt			
0,23 %	0,40 %	0,75 %	0,56 %	1,94 %	1,53 %			3,47%	36 242 €	
						1,21 %			3,15 %	32 901 €
							0,98 %		2,92 %	30 498 €

- (1) En cas de reconduction du dispositif réglementaire effectif en 2021, une majoration de 0,08% sera appliqué.
- (2) Sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité / accueil de l'enfant
- (3) Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité / accueil de l'enfant.

Il expose les comparatifs avec la couverture 2021 :

Année	Risques couverts	Taux	Montant de la prime
2020	Agents CNRACL (formule de base sans la MO)	3,26 %	30 103 €

Il présente le calcul de la prime assurance pour 2022 :

- avec un taux à 3,47 % pour couvrir le risque de la MO / franchise 10 jours fermes par arrêt

Risques couverts	Base d'assurance	Avec le risque optionnel – Remboursement PRIMES	
		Masse salariale annuelle 2021	Coûts
Risque minimum	Traitement indiciaire brut	659 199 €	22 874 €
Risque optionnel	Nouvelle bonification indiciaire	5 977 €	207 €
Risque optionnel	Supplément familial	9 186 €	318 €
Risque optionnel	Primes et gratifications mensuelles	104 048 €	3 610 €
Risque optionnel	Charges patronales* (40%) * (TBI + NBI) x 40 %	266 070 €	9 232 €
TOTAL		1 044 480 €	36 242 €

2. Couverture pour les agents IRCANTEC

- **Taux de cotisations** : choix unique

Garanties	Taux
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt Grave maladie Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité / accueil de l'enfant Congé pour accident et maladie imputable au service	0,60 %

Risques couverts	Base d'assurance	Avec le risque optionnel – Remboursement PRIMES	
		Masse salariale annuelle 2021	Coûts
<i>Risque minimum</i>	Traitement indiciaire brut	251 990 €	1 512€
<i>Risque optionnel</i>	<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>		
<i>Risque optionnel</i>	<i>Supplément familial</i>	1455 €	8,73 €
<i>Risque optionnel</i>	<i>Primes et gratifications mensuelles</i>	16 432 €	98,59€
<i>Risque optionnel</i>	<i>Charges patronales* (40%)</i> <i>* (TBI + NBI) x 40 %</i>	100 796 €	605 €
TOTAL		370 673 €	2 224 €

Monsieur RUMPALA expose la sinistralité 2021 des agents en congés maladie :

Arrêts travail	Nombre total	Pas de remboursement	Franchise 10 jours	Franchise 20 jours	Franchise 30 jours
		Dont moins de 11 jours	11 jours et +	21 jours et +	31 jours et +
Agents CNRACL	50	27	23	21	7
Agents IRCANTEC	42	36	6	2	1
TOTAL	92	63	29	24	8

Monsieur RUMPALA complète sa présentation par la mise en exergue de deux agents anonymisés concernés par un agent en congés maladie au cours de l'année 2021 :

- **Agent 1** absent du 21/06/2021 au 31/12/2021 : soit 6 mois et 10 jours
- **Agent 2** absent du 01/01/2021 au 25/11/2021 : soit 10 mois et 24 jours
- **CONTRAT 2021** : TAUX 3,26 % sans la maladie ordinaire

	Coût supporté par la collectivité	Contrat 2021 sans la couverture MO Taux 3,26 % Montant prime = 30 103 €	Remboursement MO avec 15 jours fermes Taux + 1,61 % Montant prime = + 14 867 €	Remboursement MO avec 30 jours cumulés Taux + 1,95 % Montant prime = + 18 006€
Agent 1	11 620 €	0 €	7 632 €	6 383 €
Agent 2	17 220 €	0 €	13 865 €	12 771 €
TOTAL	28 840 €	0 €	21 497 €	19 154 €
Perte pour la collectivité (montant prime – remboursements)			6 630 €	1 148 €

Monsieur RUMPALA synthétise les options concernant la couverture de la maladie ordinaire et des différentes franchises ainsi que les options de couverture :

	Taux	Avec Primes
Scénario 1 : MO – 10 jours fermes	3,47 %	40 389 €
Scénario 2 : MO – 20 jours fermes	3,15%	36 881 €
Scénario 3 : MO – 30 jours fermes	2,92%	34 358 €

Monsieur RUMPALA précise que la signature du contrat donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Monsieur RUMPALA indique que les commissions RH et finances se sont prononcées favorablement à l'adhésion au contrat groupe avec une couverture maximale comprenant la prise en charge de la maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Délibération n°D22-02 : Finances – adhésion au contrat groupe de l'assurance statutaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL. Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans ;

Considérant la proposition de taux et de couverture pour la commune ;

entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;
- **DECIDE** de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

- **DECICE** de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garanties	Taux ¹
Décès* (0.15% + 0.08%)	0.23 %
Accident et maladie imputable au service	0.40 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.75 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.56 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	1.53 %
Taux global retenu (somme des taux)	3.47 %

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **INSCRIT** au budget principal les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

3. Urbanisme – Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – signatures de conventions

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA rappelle qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme : Saisine par Voie Electronique (SVE) imposée par le CRPA (art L 112-8 et suivants). Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée et disposer d'une téléprocédure spécifique en application de la loi ELAN (art. L423-3 CU).

Monsieur RUMPALA explique qu'afin d'harmoniser le service rendu sur l'ensemble de son territoire, et d'anticiper sur la généralisation de cette obligation de téléprocédure aux communes de moins de 3500 habitants, le Sicoval a fait le choix de la déployer pour toutes les communes: toute la chaîne d'instruction sera donc dématérialisée y compris pour les communes de moins de 3500 habitants.

Monsieur RUMPALA indique que le Sicoval fait évoluer le logiciel collaboratif de gestion et suivi de l'instruction des dossiers d'urbanisme mutualisé actuel (Cart@DS) afin de permettre la dématérialisation de la chaîne d'instruction.

Monsieur RUMPALA précise qu'en contrepartie de l'utilisation du logiciel-métier mutualisé Cart@DS du Sicoval et du déploiement du Guichet Urb@nisme, les communes participeront aux coûts de fonctionnement annuels (location de serveur, espace disque supplémentaire, maintenance).

Monsieur RUMPALA ajoute que le coût unitaire de fonctionnement est établi sur la base de 70% du coût annuel de fonctionnement (12 940 euros sur les 3 premières années, puis 27 182 euros les années suivantes, sous réserve de conserver l'ensemble des modules), divisé par le nombre de dossiers de l'année n-1, sur l'ensemble des communes utilisant le logiciel métier. Le montant retenu correspondra au coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre de dossiers ADS (Certificats d'Urbanisme, Permis d'Aménager, Permis de Construire et Démolir, Déclarations préalables) enregistrés sur la commune en année n-1. Pour les communes bénéficiant du service mutualisé, ce coût s'ajoutera au coût unitaire d'instruction des actes de demande d'autorisation d'urbanisme suivant.

Monsieur RUMPALA précise qu'il est établi à partir du coût global du service et du nombre d'actes pondérés par un coefficient utilisé par les services de l'Etat et repris par un grand nombre de collectivités territoriales compétentes en la matière :

TYPES D'ACTES	Coefficient de pondération	Coût réel à l'acte pondéré
PA> 10 lots	1.6	465
3lots≤PA≤10lots	1.4	407
PA<3lots	1.2	349
PC autres	1.2	349
PCMI	1	291
Modif PC	1	291
Modif PA	1	291
CU B	0.4	116
Modificatifs PC MI	0.6	174
Déclarations préalables	0.6	174
Permis de Démolir	0.2	58
Transferts	0.2	58
VPA, différés de travaux	0.2	58
Prorogations, retraits	0.2	58

Pour rappel, les tarifs précédents :

Actes délivrés	coefficient de pondération	coût réel à l'acte pondéré
Permis de construire	1	332
Déclaration préalable	0,7	232
Permis d'aménager	1,2	398
Permis de Démolir	0,8	266
CU b / PC modificatifs	0,4	133

Monsieur RUMPALA explique que la facturation sera réalisée à travers une retenue sur l'Attribution de Compensation en « année n », sur la base des dossiers enregistrés sur l'outil métier en « année n-1 ».

En conclusion, Monsieur RUMPALA expose que cette évolution du contexte législatif et des pratiques qui en découlent, nécessite :

- d'établir une convention propre à la dématérialisation qui devra être signée par l'ensemble des communes utilisatrices du logiciel. Elle précise les modalités d'utilisation du logiciel et les coûts induits ;
 - une mise à jour des conventions actuelles liées à la mise à disposition du service ADS afin d'y intégrer l'évolution des coûts. Concernant ces dernières, des évolutions sont également apportées afin de clarifier les rôles des communes et du Sicoval dans le processus d'instruction et de suivi des autorisations d'urbanisme, notamment le fait que le service mutualisé du Sicoval n'intervient pas sur la gestion des récolements et du contentieux.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Délibération n°D22-03 : Urbanisme – Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – signatures de conventions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 112-8 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 autorisant le Sicoval à « tendre son objet à l'instruction des différentes autorisations des droits des sols ;

Vu les statuts du Sicoval, et notamment l'article II2 permettant au Sicoval au titre des compétences supplémentaires « services aux communes et services mutualisés » d'instruire les différentes autorisations des droits des sols ;

Vu la délibération D045/2009 du 9 juillet 2009 approuvant le transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols au service ADS du Sicoval ;

Vu la convention de mise à disposition de services entre la commune de Baziège et le Sicoval relatif à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme signée le 18 mars 2010 ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé la mise en place d'une facturation des actes instruits par le service ADS à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la délibération D16-54 autorisant la signature de l'avenant de la convention ADS ;

Considérant que le Sicoval accompagne l'ensemble des communes dans la mise en œuvre de la dématérialisation de l'application des droits des sols à travers le service ADS ;

Considérant le projet d'avenant proposé par le Sicoval annexé à la présente délibération (Annexe 1) ;

Considérant le projet de convention relative à l'utilisation de l'outil informatique et mise en place d'un guichet unique annexé à la présente délibération (Annexe 2) ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **APPROUVE** l'avenant proposé par le service ADS du Sicoval (Annexe 1) ;
- **APPROUVE** la convention relative à l'utilisation de l'outil informatique et mise en place d'un guichet unique (Annexe 2) ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. ACS – Attribution d'une subvention exceptionnelle au BOC

Rapporteur : Monsieur CHAUVET

Monsieur CHAUVET explique que les cages de foot du BOC devaient être changées car ces dernières étaient devenues dangereuses. Il ajoute que le BOC a demandé une subvention auprès du conseil régional d'Occitanie pour obtenir une prise en charge de 50% du coût qui s'élevait à 3451,20 € TTC.

Monsieur CHAUVET explique que la commission ACS propose de couvrir les 50 % restant par le biais d'une subvention exceptionnelle pour le BOC à hauteur de 1751,20 €.

Monsieur LE GALLOUDEC précise qu'il faudra mettre en place une convention de rétrocession entre le BOC et la commune pour sécuriser juridiquement cet équipement.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstention ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-04 : ACS – Attribution d'une subvention exceptionnelle au BOC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations à condition que leur objet et leur activité présentent un intérêt public local ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant total de 1751.20 euros à l'association B.O.C pour l'achat de cages de football ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1751.20 euros à l'association B.O.C. ;
- **INSCRIT** au budget principal de la commune les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. ACS - Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de mise à disposition du domaine public avec possibilité de sous-location

Rapporteur : Monsieur CHAUVET

Monsieur CHAUVET explique que les associations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général utilisent le domaine public à l'occasion de manifestations festives telles que des foires, des vide-greniers avec pour conséquence la sous-location du domaine public.

Monsieur CHAUVET précise que ces recettes leur permettent de concourir à leur activité d'intérêt général.

Monsieur CHAUVET indique que la commission ACS a proposé de fixer la redevance d'occupation du domaine public lorsque ce dernier est sous-loué au tarif de 1€ par manifestation pour les associations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Monsieur LE GALLOUDEC demande si seul le domaine public extérieur est concerné par cette tarification.

Monsieur WALCH demande si cette tarification concerne aussi la sous-location sans contrepartie financière.

Monsieur CHAUVET précise que l'ensemble du domaine public (extérieur et intérieur) est concerné mais que cette facturation n'interviendra que lorsqu'il y a aura une sous-location (avec une contrepartie financière) comme les vide-greniers.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstention ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-05 : ACS – Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de mise à disposition du domaine public avec possibilité de sous-location

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 posant le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu à redevance ;

Considérant que les associations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général utilisent le domaine public à l'occasion de manifestations festives telles que des foires, des vide-greniers avec pour conséquence la sous-location du domaine public ;

Considérant que ces recettes leur permettent de concourir à leur activité d'intérêt général ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la redevance d'occupation du domaine public lorsque ce dernier est sous-loué au tarif de 1€ par manifestation pour les associations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public lorsque ce dernier est sous-loué au tarif de 1€ par manifestation pour les associations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. Ressources humaines – modification du tableau des effectifs permanents

Rapporteur : Monsieur MANOU

Monsieur MANOU explique que pour modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent en CDI au sein des ALP, différentes étapes ont eu lieu :

- 15 novembre 2021 : avis favorable de la commission RH ;
- 3 décembre 2021 : avis favorable du comité technique ;
- 8 décembre 2021 : création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps non complet (17h20/hebdo) et respect du délai de vacance d'emploi de 8 semaines.

Monsieur MANOU indique qu'il y a lieu maintenant de procéder à la fermeture initiale de l'emploi de l'agent et donc de supprimer un emploi permanent d'animateur territorial à temps non complet (22h/hebdo).

Monsieur MANOU explique qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial avec une quotité hebdomadaire de 7h30. En effet, il précise que la commune a confié les fonctions de régisseur municipal au placier et que dans ce cadre, ce dernier exercera 30 minutes de travail supplémentaire par semaine.

Monsieur MANOU informe l'assemblée du départ à venir de la cheffe municipale qui sera mutée au 1^{er} avril 2022 au sein de sa nouvelle collectivité. Afin de la remplacer, il propose au conseil municipal de créer plusieurs emplois permanents dans différents grades :

Gardien Brigadier	temps complet	Recrutement Police Municipale
Brigadier-chef principal	temps complet	Recrutement Police Municipale
Chef de Service de police municipale	temps complet	Recrutement Police Municipale
Chef de Service de police municipale principal de 2^{ème} classe	temps complet	Recrutement Police Municipale
Chef de Service de police municipale principal de 1^{ère} classe	temps complet	Recrutement Police Municipale

Monsieur MANOU précise qu'une fois que le remplaçant sera intégré aux effectifs de la commune, il conviendra de supprimer les emplois non pourvus.

Madame CYRVAN demande si l'actuel policier municipal va remplacer la cheffe de service.

Monsieur le maire répond qu'un appel à candidature a été ouvert, qu'un recrutement ouvert a été lancé et que l'actuel policier peut y postuler.

Monsieur DAGOU remarque qu'il est proposé au conseil d'ouvrir la possibilité de recruter un agent jusqu'au cadre d'emploi de chef de service de police municipale.

Madame VAZZOLER précise qu'il s'agit du cadre d'emploi actuel de la cheffe de service.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstention ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-06 : Ressources humaines – modification du tableau des effectifs permanents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de mettre à jour le tableau des effectifs permanents afin de faire correspondre les postes pourvus avec les effectifs de la collectivité et de fermer les postes permanents non pourvus ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique réuni le 3 décembre 2021 concernant la fermeture des postes permanents non pourvus ;

Considérant la nécessité de créer de nouveaux emplois correspondant aux nouveaux recrutements à venir ;

Animateur territorial	temps non complet (22h/hebdo)	Directrice de l'ALP maternelle
------------------------------	-------------------------------	--------------------------------

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent contractuel sur un emploi permanent et que cette diminution de temps de travail supérieure à 10% équivaut à une suppression de poste ;

Vu l'avis favorable de la commission RH du 15 novembre 2021 concernant la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'agent ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent stagiaire sur un emploi permanent et que cette diminution de temps de travail inférieure à 10% n'équivaut pas à une suppression de poste ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 3 décembre 2021 concernant la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'agent ;

Vu la D21-52 modifiant le tableau des effectifs permanents ;

Considérant le tableau des effectifs permanents placé en annexe (Annexe 1) ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **DECIDE** de procéder à la fermeture du poste suivant non pourvu :
- **DECIDE** de permettre la création des nouveaux emplois correspondants aux nouveaux recrutements à venir et à la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent :

Adjoint technique territorial	temps non complet (7H30/hebdo)	Placier du marché (stagiaire)
Gardien Brigadier	temps complet	Recrutement Police Municipale
Brigadier-chef principal	temps complet	Recrutement Police Municipale
Chef de Service de police municipale	temps complet	Recrutement Police Municipale
Chef de Service de police municipale principal de 2^{ème} classe	temps complet	Recrutement Police Municipale
Chef de Service de police municipale principal de 1^{ère} classe	temps complet	Recrutement Police Municipale

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

7. Ressources humaines – modification du tableau des effectifs non permanents

Rapporteur : Monsieur MANOU

Monsieur MANOU informe le conseil que l'agent qui occupait les postes de responsable de la médiathèque et d'agent en charge de la comptabilité a proposé sa candidature tardivement pour occuper à temps complet le poste de chargée des finances et de la comptabilité.

Monsieur MANOU explique qu'en conséquence, il est proposé au conseil municipal de fermer les emplois non

permanents qui avaient été ouverts dans le cadre du recrutement pour le renfort de comptabilité/finances :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35ème),
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème),
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème).

Monsieur LE GALLOUDEC est surpris par cette candidature, il avait compris lors de la dernière séance que le poste ne convenait pas à cette personne, pour autant il ne remet pas en question le bien fondé de cette candidature.

Monsieur RUMPALA ajoute que cet agent fait preuve de rigueur et de forte implication dans les missions de comptabilité qui lui sont confiées.

Monsieur MANOU précise que l'agent a tardivement posé sa candidature pour ce poste.

Monsieur MANOU ajoute que pour pallier à son remplacement au sein de la médiathèque il est proposé de créer des emplois non permanents dans différents grades :

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30/35ème),
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème),
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (30/35ème).

Par ailleurs, Monsieur MANOU explique que l'externalisation de la prestation communication digitale (réseaux sociaux et site internet) auprès de l'agence de communication La Collab a été interrompue. Monsieur MANOU explique qu'il a été proposé une mission supplémentaire à un agent qui occupe déjà un emploi au sein de la collectivité. C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi non permanent pour assurer des missions relatives à la communication :

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (3/35ème).

Monsieur MANOU ajoute qu'il est proposé la création d'un emploi non permanent pour assurer l'entretien des bâtiments :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35ème) pour une durée de quatre mois.

Monsieur MANOU précise qu'il est proposé une durée de quatre mois, parce qu'il a été demandé au responsable des services techniques de réfléchir sur l'organisation globale du service compte tenu des mouvements de personnel à venir.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstention ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-07 : Ressources humaines – modification du tableau des effectifs non permanents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant la volonté de mettre à jour le tableau des effectifs non permanents afin de faire correspondre les postes pourvus avec les besoins de la collectivité et de fermer les postes permanents non pourvus ;

Vu la délibération n° D21-51 en séance du 08/12/2022 relative à la modification du tableau des effectifs non permanents ;

Vu l'avis favorable de la commission RH du 31 janvier 2022 concernant la fermeture des postes non permanents non pourvus ;

Considérant la nécessité de recourir à la création d'un emploi non permanent pour assurer des missions

relatives à la communication ;

Considérant la nécessité de recourir à la création d'un emploi non permanent pour assurer l'entretien des bâtiments ;

Considérant la nécessité de recourir à la création d'un emploi non permanent pour assurer la gestion de la médiathèque municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission RH du 31 janvier 2022 concernant la création des emplois non permanents ;

Considérant le tableau des effectifs non permanents placé en annexe (Annexe 1) ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **DECIDE** d'approuver la fermeture des postes contractuels qui avaient été ouverts dans le cadre du recrutement pour le renfort comptabilité/finances :
 - Un poste **d'adjoint administratif** à temps complet (35/35^{ème}),
 - Un poste **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à temps complet (35/35^{ème}),
 - Un poste **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** à temps complet (35/35^{ème}) ;
- **DECIDE** d'approuver la création d'un emploi non permanent pour assurer des missions relatives à la communication :
 - Un poste **d'adjoint administratif** à temps non complet (3/35^{ème}) ;
- **DECIDE** d'approuver la création d'un emploi non permanent pour assurer l'entretien des bâtiments
 - Un poste **d'adjoint technique** à temps non complet (30/35^{ème}) pour une durée de quatre mois ;
- **DECIDE** d'approuver la création d'un emploi non permanent pour assurer la gestion de la médiathèque :
 - Un poste **d'adjoint administratif** à temps non complet (30/35^{ème}),
 - Un poste **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à temps non complet (30/35^{ème}),
 - Un poste **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** à temps non complet (30/35^{ème}) ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

8. Administration générale – dossier de subvention DETR pour la chapelle Sainte-Colombe

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que la chapelle Sainte-Colombe de Baziège est une église rurale construite en matériaux traditionnels qui offre, avec son clocher pignon, l'aspect typique des vieux sanctuaires du Lauragais. Cet édifice est enregistré comme immeuble protégé au titre des monuments historiques, faisant en ce sens l'objet d'une attention particulière. Située en pleine campagne, la chapelle du début du XV^e siècle, avec son clocher mur entouré d'un cimetière, participe au cadre prisé de la commune. Isolée au milieu des plaines, sur le chemin de Compostelle, elle témoigne d'un passé historique ancien qu'il faut aujourd'hui conserver.

Monsieur le maire précise que des travaux de rénovation ont déjà été entrepris. Une grille a été posée à l'entrée de la chapelle afin de clôturer l'édifice.

Monsieur le maire indique le descriptif de l'opération à financer :

- rénovation des installations électriques ;
- rénovation des enduits intérieurs ;
- rénovation des menuiseries.

Monsieur le maire ajoute que les travaux de rénovation de menuiseries intérieures prévoient :

- le démontage soigné de menuiseries bois existants ;
- la fabrication et pose à l'identique des menuiseries de bois ;

- la réalisation des peintures.

Monsieur le maire explique que les travaux de rénovation de la Chapelle Sainte-Colombe seront effectués courant de l'année 2022 et que le montant de l'opération s'élèvera à 93 178,51 € H.T/ 111 814,21€ TTC.

Monsieur le maire présente le plan de financement prévu :

DEPENSES				RECETTES			
Prestataires	Prestations	HT	TTC				
INNO'ELEC 31	Rénovation des installations électriques	11 853,60 €	14 224,32 €	ETAT - DETR	50%	46 589,26 €	
CORREA	Rénovation des enduits intérieurs	67 363,66 €	80 836,39 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE - Aides hors contrat de territoire	30%	27 953,55 €	
MALBREL	Rénovation des menuiseries extérieurs	13 961,25 €	16 753,50 €	VILLE DE BAZIEGE (autofinancement ou emprunt)	20%	18 635,70 €	
TOTAL		93 178,51 €	111 814,21 €	TOTAL		100%	93 178,51 €

Monsieur le maire indique que l'Etat demande à ce que le plan de financement soit approuvé par le conseil municipal.

Monsieur le maire alerte les membres de l'assemblée sur le fait qu'il s'agit de demandes de subvention et qu'elles ne sont pas accordées à ce jour. Il est probable que le reste à charge de la commune soit supérieur.

Monsieur ROBERT précise que les entreprises indiquées sont les devis qui permettent de lancer la demande de subvention, aucun engagement de la commune n'a été pris auprès de ces entreprises.

Monsieur le maire précise que les ABF ont validé la restauration du retable et que l'association de la Chapelle Sainte-Colombe prend à sa charge cette réparation pour un montant d'environ 50 000 €.

Monsieur le maire précise que le retable sera réinstallé en juin 2022 et qu'il faut donc réaliser une partie des travaux de la Chapelle avant cette date.

Madame ABELLA demande pourquoi les montants des aides ne sont pas certains.

Monsieur RUMPALA précise que le plan de financement est là pour compléter le dossier administratif et demander le maximum des subventions, même s'il convient que les montants demandés ne seront certainement pas accordés dans leur intégralité.

Monsieur WALCH demande « 49 :30 »

Monsieur le maire indique que le mur ne fait pas partie des lieux protégés comme la chapelle.

Monsieur WALCH demande s'il est possible d'obtenir des subventions auprès de la DETR pour les travaux sur le mur étant donné que la commune demande un financement à hauteur de 80% des travaux de la Chapelle Sainte-Colombe.

Monsieur le maire et Monsieur RUMPALA rappellent que c'est une demande maximum, mais que la commune n'est absolument pas certaine d'obtenir ce taux de subventionnement.

Monsieur WALCH estime qu'il y a également une urgence à réaliser des travaux sur le mur (fissures, affaiblissement du mur) et qu'il regrette qu'ils ne soient pas pris en compte dans ces travaux.

Monsieur le maire indique qu'il a bien entendu cette demande, mais que le dossier est présenté en l'état.

Monsieur le maire rappelle l'importance de réaliser les travaux de la Chapelle Sainte-Colombe avant l'arrivée du retable pour éviter de payer des frais de gardiennage.

Monsieur MANOU demande si le muret se voit imposer les mêmes contraintes d'intervention auprès des artisans que la Chapelle.

Monsieur le maire indique que ce n'est pas le cas.

Monsieur MANOU demande si les travaux sur le mur peuvent faire l'objet d'une subvention DETR.

Monsieur RUMPALA précise que si les travaux sont des travaux de réparation, ils seront impactés au budget de fonctionnement et qu'ils ne pourront pas faire l'objet d'un subventionnement.

Monsieur LE GALLOUDEC souligne que le problème est que les élus sont en train de débattre de ce sujet en conseil municipal, alors qu'il aurait pu être traité en commission. Monsieur LE GALLOUDEC rappelle qu'un autre des problèmes est que le cimetière appartient à la mairie alors que le terrain qui sert de parking appartient à un privé.

Monsieur DAGOU indique que cela pourrait être un problème à l'avenir.

Monsieur le maire est d'accord avec le constat de Monsieur DAGOU.

Madame ABELLA indique ne pas comprendre pourquoi les travaux de restauration ont commencé sur le retable avant de réaliser les travaux de la Chapelle.

Monsieur le maire indique que les ABF ayant donné leur accord, les travaux du retable ont été entrepris pour éviter l'aggravation de l'état de ce dernier.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 20 pour ; 3 abstention ; 0 contre

Abstention : KHALKHAL Farida, LE GALLOUDEC Olivier, WALCH Julien

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-08 : Administration générale – dossier de subvention DETR pour la chapelle Sainte-Colombe

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la faculté d'effectuer les demandes de subvention ;

Vu la délibération n°D20-17 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions au maire pour effectuer les demandes de subvention en lieu et place du conseil municipal, dans la limite de 5 millions d'euros HT ;

Vu la décision n°DEC-2021-11 demandant une subvention à L'Etat pour le financement des travaux de la chapelle Sainte Colombe ;

Considérant le projet de rénovation de la chapelle Sainte Colombe de la commune de Baziège ;

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 93 178,51€ Hors Taxes ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

➤ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES				RECETTES		
Prestataires	Prestations	HT	TTC			
INNO'ELEC 31	Rénovation des installations électriques	11 853,60 €	14 224,32 €	ETAT - DETR	50%	46 589,26 €
CORREA	Rénovation des enduits intérieurs	67 363,66 €	80 836,39 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE - Aides hors contrat de territoire	30%	27 953,55 €
MALBREL	Rénovation des menuiseries extérieures	13 961,25 €	16 753,50 €	VILLE DE BAZIEGE (autofinancement ou emprunt)	20%	18 635,70 €
TOTAL		93 178,51 €	111 814,21 €	TOTAL	100%	93 178,51 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

9. Administration générale – dossier de subvention DETR pour la réfection du terrain d'honneur de football

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que le terrain d'honneur de football a aujourd'hui plus de 20 ans. Il doit faire face à des problèmes structurels d'accumulation d'eau et d'imperméabilité. La commune a déjà investi dans un drainage primaire et secondaire renforcé. Cependant, ce système est en fin de vie et ne permet plus de drainer efficacement les eaux de pluies. Monsieur le maire ajoute que lors des fortes précipitations, le terrain est rapidement inondé, ce qui contraint à prendre des arrêtés de suspensions des terrains, ayant des conséquences contraignantes pour les utilisateurs.

Monsieur le maire précise que le système d'arrosage actuel est vieillissant, ce qui est problématique en périodes estivales, notamment lors des fortes chaleurs. L'arrosage existant ne suffit pas à acheminer la quantité d'eau suffisante nécessaire au maintien de la graminée. Le terrain se retrouve alors rapidement hors d'usage ce qui est problématique autant pour les entraînements, que pour les matchs officiels. Il ajoute qu'un système d'entretien efficace pourrait alors permettre de résoudre ces problématiques de praticités liées aux aléas climatiques.

Monsieur le maire indique le descriptif de l'opération à financer :

- réfection de la surface de jeux et du drainage ;
- création d'un réseau d'arrosage ;
- création des fossés.

Monsieur le maire explique que les travaux de rénovation de réfection du terrain d'honneur de football seront effectués courant de l'année 2022 et que le montant de l'opération s'élèvera à 122 823,00€ H.T/ 147 387,60€ TTC.

Monsieur le maire présente le plan de financement prévu :

DEPENSES				RECETTES		
Prestataires	Prestations	HT	TTC			
CARO TP	Génie civil et création des fossés	8 350,00 €	10 020,00 €	ETAT - DETR	50%	61 411,50 €
SNERHA	Création d'un réseau d'arrosage	22 848,00 €	27 417,60 €	LA REGION OCCITANIE - Soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs: Equipements sportifs d'intérêt local	15%	18 423,45 €
TURFPLAC	Réfection de la surface de jeux et du drainage	91 625,00 €	109 950,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE - Aides hors contrat de territoire	15%	18 423,45 €
				VILLE DE BAZIEGE (autofinancement ou emprunt)	20%	24 564,60 €
TOTAL		122 823,00 €	147 387,60 €	TOTAL	100%	122 823,00 €

Monsieur le maire indique que l'Etat demande à ce que le plan de financement soit approuvé par le conseil municipal.

Monsieur le maire alerte les membres de l'assemblée sur le fait qu'il s'agit de demandes de subvention et qu'elles ne sont pas accordées à ce jour. Il est probable que le reste à charge de la commune soit supérieur.

Monsieur CHAUVET précise que ces travaux sont nécessaires et qu'il est projeté de les réaliser dès cette année avec une durée de travaux d'un an.

Monsieur CHAUVET rassure l'assemblée en indiquant que le club est en attente de ces travaux et qu'il a été concerté pour la mise en œuvre de ces travaux. Il ajoute que le club prendra ses dispositions pour maintenir du foot pour la ville en occupant d'autres terrains.

Monsieur le maire ajoute que ces travaux permettront de diminuer la part de l'entretien annuel.

Monsieur MANOU demande quelle est la durée de vie de ces travaux.

Monsieur CHAUVET précise que ces travaux avaient été réalisés il y a 20 ans. Cependant, Monsieur CHAUVET indique ces travaux auraient dû être réalisés avant.

Monsieur le maire indique que ce sont des travaux qui doivent être réalisés à une fréquence qui serait entre 12 et 15 ans.

Monsieur CHAUVET rappelle que le conseil a donné son accord pour acheter un terrain pour l'entraînement des enfants.

Madame ARAVIT demande si dans cette enveloppe sont prévus les travaux du petit terrain.

Monsieur le maire répond que non et ajoute que l'un des vendeurs du petit terrain est décédé avant la signature de vente et que de ce fait, la procédure d'achat est plus longue.

Monsieur CHAUVET indique que les travaux du petit terrain seront prévus à moindre coût.

Monsieur WALCH demande si la moins-value a été calculée entre les travaux de réfection du terrain d'honneur et la diminution de l'entretien annuel.

Monsieur CHAUVET indique qu'il ne l'a pas fait chiffrer. Il y aura certes une moins-value, mais les travaux sont aujourd'hui nécessaires, donc ce n'est pas un fait qui a influencé l'arbitrage de réaliser ou non ces travaux.

Monsieur WALCH se pose cette question pour savoir en combien de temps ces travaux seraient amortis.

Monsieur LE GALLOUDEC demande quelles seront les solutions de repli pour le club et s'il y aura des aides particulières pour le club.

Monsieur CHAUVET indique que l'association a déjà été concertée et que l'association est déjà en train de travailler sur les solutions de repli. Monsieur CHAUVET indique qu'il faut maintenant organiser les dates de travaux avec l'entreprise.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstention ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-09 : Administration générale – dossier de subvention DETR pour la réfection du terrain d'honneur de football

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la faculté d'effectuer les demandes de subvention ;

Vu la délibération n°D20-17 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions au maire pour effectuer les demandes de subvention en lieu et place du conseil municipal, dans la limite de 5 millions d'euros HT ;

Vu la décision n°DEC-2021-10 demandant une subvention à L'Etat pour le financement de la réfection du terrain d'honneur de football ;

Considérant le projet de de la réfection du terrain d'honneur de football de la commune de Baziège ;

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 122 823,00€ Hors Taxes;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

➤ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES				RECETTES		
Prestataires	Prestations	HT	TTC			
CARO TP	Génie civil et création des fosses	8 350,00 €	10 020,00 €	ETAT - DETR	50%	61 411,50 €
SNERHA	Création d'un réseau d'arrosage	22 848,00 €	27 417,60 €	LA REGION OCCITANIE - Soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs: Equipements sportifs d'intérêt local	15%	18 423,45 €
TURFPLAC	Réfection de la surface de jeux et du drainage	91 625,00 €	109 950,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE - Aides hors contrat de territoire	15%	18 423,45 €
				VILLE DE BAZIEGE (autofinancement ou emprunt)	20%	24 564,60 €
TOTAL		122 823,00 €	147 387,60 €	TOTAL	100%	122 823,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

10. Questions diverses

Question diverse 1 – proposition de la société d'Attria

Rapporteur Monsieur MANOU

La société Attria propose la mise en place d'une convention avec la commune qui a pour objet l'installation de mobiliers urbains d'informations de 2m².

La commune pourrait mettre à disposition gratuitement le domaine public et en contrepartie la société Attria gratuitement:

- mettrait à disposition de la commune 1 face par mobilier urbain ;
- imprimerait et installerait 12 (12*6 mobiliers) campagnes de communication choisies par la commune (la société peut mettre à disposition gracieusement son service de créations graphiques) ;
- imprimerait et installerait une affiche (1*6 mobiliers) de « longue conservation » choisie par la commune (la société peut mettre à disposition gracieusement son service de créations graphiques) ;
- installerait, assurerait, entretiendrait les mobiliers.

Deux prérequis à ce projet :

- l'accord du conseil départemental sera à recueillir ;
- monter si nécessaire une consultation.

Ce sujet a été présenté en commission Com. Cette dernière a soulevé de nombreuses questions et souhaite solliciter l'avis du conseil sur :

- l'opportunité à saisir ou non de conventionner avec ce type d'entreprise ;
- le nombre de mobilier à installer et leur emplacement ;
- la question des commerçants locaux.

Monsieur MANOU ajoute qu'il y a aussi la possibilité que la commune achète ses propres panneaux, qu'elle les entretienne, les mette à jour...

Monsieur DAGOU indique qu'il n'est pas favorable à ce type de projet pour les raisons suivantes :

- faible visibilité de l'affichage communal par rapport à la face dédiée à la publicité ;
- pollution visuelle par l'ajout de publicité.

Monsieur DAGOU ajoute qu'il serait davantage favorable à une solution communale et ne voit pas l'intérêt de la commune.

Madame ARAVIT précise que l'option de faire de la communication directe pour les commerçants n'a pas été retenue parce que ce n'est pas légal et est inquiète que ce type d'emplacement publicitaire ne soit pas accessible en matière de tarifs pour les commerçants.

Monsieur LE GALLOUDEC précise que sur le chemin des esprits il y a une affiche qui n'a pas été changée depuis des années (depuis 2012 ou 2014).

Monsieur MANOU explique que cela pose aussi la question du contenu et qu'il faudra, si cela est mis en place, alimenter la communication sur ces panneaux.

Madame VAZZOLER précise que plusieurs panneaux n'appartiennent pas à la commune et ne sont

plus couverts par des conventions, des courriers sont partis pour demander leur désinstallation.

Monsieur INGELS demande si la commune percevra une redevance.

Monsieur MANOU explique que non, là il s'agit du principe de l'avantage en nature pour la commune.

Monsieur INGELS indique que le département a déjà refusé la présence de totems d'entrée de ville, il ne comprendrait pas que le département accepte la présence de tel panneau.

Monsieur DAGOU demande si la commune est consultée dans le choix des emplacements.

Monsieur MANOU indique que c'est le cas, mais que la société fait des propositions et précise qu'étant des professionnels, il imagine que la société proposera les emplacements les meilleurs.

Madame ABELLA demande ce qui sera affiché, comment les affiches seront choisies.

Monsieur WALCH dit qu'il est possible de mettre un calendrier des événements. Il ajoute qu'aujourd'hui, il y a plusieurs panneaux sucettes, qui sont déjà positionnés sur la commune, et qui ne sont plus couverts par des conventions. Monsieur WALCH dit qu'il est possible de demander l'enlèvement des panneaux et d'utiliser ces emplacements (rester sur le même nombre) pour éviter le surcroît de pollution visuelle. Monsieur WALCH ajoute que parmi les panneaux actuels, il n'y en avait qu'un seul avec une face pour la mairie et que donc en restant sur le même nombre de panneaux mais avec une face par panneau pour la mairie, la commune diminuerait la publicité au sein de la commune. Il ajoute aussi que cela éviterait à Bénédicte d'avoir à scotcher manuellement les affiches actuelles.

Monsieur MANOU indique qu'il est d'accord et que ce sujet sera donc retravaillé en commission com.

Madame RUIZ demande si la commune garde la main sur le contenu de la publicité.

Monsieur MANOU lui indique que la commune n'aura pas la main sur les annonceurs.

Question diverse 2 – convention de mise à disposition de personnel communal au CCAS de Baziège

Rapporteur Monsieur MANOU

La convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS de la commune est arrivée à son terme le 31/12/2021.

Elle prévoyait une mise à disposition pour une durée hebdomadaire de 17h30 (soit 50% de son temps de travail) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil social au sein du CCAS de la commune.

L'agent est rémunéré par la commune et le CCAS rembourse la rémunération et les charges sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Il est proposé de reconduire la mise à disposition sur les mêmes modalités que précédemment pendant les trois prochaines années, soit jusqu'au 31/12/2024.

Rappel de la procédure :

- accord obligatoire du fonctionnaire (accord écrit de l'agent obtenu) ;
- information préalable à l'assemblée délibérante ;
- convention de mise à disposition (renouvellement).

Question diverse 3 – Débat sur la prévoyance

Rapporteur Monsieur MANOU

1. Le cadre juridique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « **santé** » et « **prévoyance** » souscrite par leurs agents.

L'obligation entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 mais une dérogation prévoit une mise en place

progressive :

- **1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance »** avec une obligation financière à hauteur de **20%** de la protection sociale complémentaire ;
- **1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé »** avec une obligation de participation financière à hauteur d'au moins **50%** de la protection sociale complémentaire.

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics **organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance soit avant le 18 février 2022.** »

Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée.

2. La situation de la collectivité

RISQUE SANTÉ

Participation aux contrats labellisés

Montants : 6 € / mois / agent

Modalités : Labellisation

RISQUE PRÉVOYANCE

Participation aux contrats labellisés

Montants : 6 € / mois / agent

Modalités : Labellisation

3. Les modalités de participation

Plusieurs possibilités :

- Par dérogation, participer directement au financement par le biais de contrats labellisés ;
- Adhérer aux conventions de participation proposées par le Centre De Gestion ;
- Signature d'un contrat collectif après négociation collective avec accord majoritaire ;
- Conclure une convention de participation avec un organisme après mise en concurrence.

A souligner :

Le CDG31 a déjà mis en place une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance. Ces deux conventions ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de six ans et peuvent être prorogées pour une année supplémentaire.

Cependant, seuls les employeurs territoriaux qui avaient mandaté le CDG31 lors des consultations préalables à leur mise en place peuvent y adhérer.

La mise en place de nouvelles conventions de participations est à l'étude et devra s'articuler avec les évolutions réglementaires annoncées dans ce domaine.

Le CDG31 réalisera une enquête auprès des employeurs territoriaux sur leurs besoins en la matière en mars 2022.

Chaque collectivité dispose de **trois ans** pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire. En fonction des finances et du budget, il est possible de prévoir une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimum obligatoires d'ici 2025 et 2026.

Monsieur WALCH indique qu'il existe des communes qui proposent à l'ensemble de la population et au personnel de pouvoir obtenir une mutuelle communale groupée, c'est notamment le cas de la commune d'Escalquens.

Monsieur MANOU pense que ce n'est pas forcément le rôle de la collectivité et que l'objectif premier pour le moment est de répondre à l'obligation réglementaire pour les agents. Monsieur MANOU propose d'enclencher la démarche pour les agents et de pourquoi pas se renseigner sur les modalités d'une telle mutuelle communale.

Monsieur le maire indique que des assureurs se proposent de conventionner avec la commune pour obtenir des réductions pour les agents et la population.

Question diverse 4 – Point d'étape sur le projet de la coopé

Le COPIL restreint s'est réuni le lundi 7 février 2022.

Madame VAZZOLER présente les points qui ont été débattu et arrêté lors du COPIL restreint :

1. La clarification des rôles des instances

1.1 L'instance décisionnelle

Instances	Rôles
Conseil municipal	Rôle décisionnel Vote le budget et les moyens à allouer au projet Tranche sur les orientations politiques du projet

1.2 Les instances techniques

Instances	Rôles
COTECH	Comité de travail restreint : En relation pour l'avancement quotidien du dossier Valide les calendriers Fixe les échéances Olivier Salesses - AUAT Corinne Stéfani - SICOVAL Jérôme Goussaud - Mairie Chloé Vazzoler - Mairie Margaux Delgal -Mairie
Chef de file	Olivier Salesses AUAT – Fait le lien avec les partenaires techniques de l'AMI
Référente commune	Margaux Delgal VTA Mairie - Fait le lien avec la DGS et les services

1.3 Les instances préparatoires

Instances	Rôles
Bureau du Maire	Débrief des enjeux et suivi de l'évolution du projet en continu Prépare les sujets sur lesquels le CM va trancher Tranche sur les orientations politiques du projet
Yves Leroy Elu référent	Assure un suivi politique du projet Fait le lien entre le bureau, le CM, la commission extramunicipale et les techniciens
COPIL restreint	Arbitre et fait des propositions aux élus en fonction du réalisable Assure le bon déroulement du projet Prépare les propositions Valide les calendriers Agents Mairie- Chloé Vazzoler, Jérôme Goussaud, Margaux Delgal Elus Mairie - Jean Roussel, Yves Leroy, Patrice Rumpala, Jean-Marc Robert, Olivier Le Galloudec
Membres du COPIL élargi (ensemble des partenaires AMI Friches)	AUAT - Olivier Salesses SICOVAL - Corinne Stéfani CAUE - Florence Fremont DDT31 - Catherine Hollard La Région Occitanie - DAFU - Stéphane Leroy-Therville La Région Occitanie - DAFU - Etienne Florentin CAUE 31 - Mélanie Daminato ABF - à consulter ponctuellement

1.4 L'instance consultative

Instance	Rôle
Commission extramunicipale	Rôle consultatif Participe à la réalisation du diagnostic Doit permettre d'identifier les besoins des administrés Il s'agit de faire des propositions constructives et réalisables dans un cadre défini

2. Le devis de démolition

L'objectif était d'avoir les ordres de grandeur du coût de la démolition.



Aujourd'hui les devis s'élèvent :

- Démolition 1937 (le bâtiment devra être conservé) : 198 233 € HT ;
- Démolition des autres bâtiments : 219 875 € HT ;
- Autres prestations divers (préparation, désamiantage....) : 44 475 € HT.

Suite à ces devis, le COPIL restreint s'est prononcé pour la démolition de tous les bâtiments excepté le bâtiment 1937.

Néanmoins, des contraintes ont été prises en compte comme la présence de la chaufferie et de l'ascenseur à repositionner.

3. L'étude structure

Par conséquent, le COPIL restreint a décidé de mener l'étude structure uniquement sur le bâtiment 1937.

Le devis actuel s'élève à : 19 400 € HT et durera quatre semaines.

Une demande de subvention a été déposée auprès du conseil régional pour tenter d'obtenir une subvention de 35 % de cette étude.

4. L'étude urbaine

Etude stratégique de définition urbaine : mise en perspective du développement et la valorisation de Baziège sous l'impulsion du projet de reconquête de la Coopé.

Des bureaux d'étude ont été démarchés et ils vont présenter leurs propositions d'intervention courant mars. Cette consultation fera l'objet d'un débat en COPIL restreint.

Budget estimatif : en dessous de 40 000 € HT.

5. La commission extramunicipale

Le COPIL restreint a décidé de réunir la commission extramunicipale dès que le bureau d'étude aura été sélectionné pour leur présenter notamment les modalités de concertation dans le cadre de cette étude urbaine.

Monsieur WALCH précise qu'il serait intéressant d'intégrer à un moment de la réflexion SOLEVAL.

11. Questions orales

1. Monsieur WALCH demande un point sur le recensement 2022.

Madame VAZZOLER donne les chiffres du 16/02/2022 à 10h :

- Nombre total de logements : 1586
- Nombre de logements collectés : 1550
- reste : 36 donc 97.7 % de recensés
- Taux de réponse par internet : 80%
- Les FLNE (Feuilles de Logement Non Enquêtées) sont calculées sur la base des résidences principales donc 1474 pour la commune ;
- Le taux de FLNE ne doit pas dépasser 5% pour une enquête bien réalisée selon l'INSEE ;
- L'estimation du nombre de FLNE en fin de collecte est à 20. Ces logements seront tout de même pris en compte par l'INSEE et une moyenne sera estimée pour le nombre de personnes restant.

Madame VAZZOLER salue les équipes en charge du recensement pour leur travail et ajoute que les équipes sont sur le terrain à l'heure où se tient la séance afin de faire des relances pour les retardataires.

Monsieur le maire et le conseil municipal félicitent les équipes.

2. Demande sur les castillanes.

Monsieur le maire indique qu'il a reçu les représentants des Castillanes le 16 février 2022 avec des représentants du lotissement. Ce lotissement se trouve sur l'un des points les plus bas de la commune (en dessous de l'Hers). Il y a également la présence d'un Y sur le pluvial des Castillanes avec un réseau qui arrive des coteaux et qui passe sous la voie ferrée. Il serait souhaitable de mettre un système pour freiner l'eau qui arrive des coteaux. Des devis pour les travaux sont en cours. Monsieur le maire ajoute que le président lui a demandé si la commune reprendrait les voiries. Monsieur le maire précise que ce serait très compliqué car la voirie n'est pas aux normes, car elle est très étroite avec un sens unique.

Monsieur le maire explique que cette inondation est liée à une succession de faits, la montée de l'Hers, l'eau qui arrivait des coteaux et celle qui arrivait des Castillanes.

Monsieur MANOU explique que la question posée sous-entendrait que le groupe d'opposition serait le seul à être préoccupé par cette situation. Monsieur MANOU rappelle que lors des faits, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été mobilisé et que les élus sollicités ont fait le maximum pour être au soutien des familles concernées.

Monsieur WALCH confirme la succession de faits qui sont la résultante d'un mauvais concours de circonstances. Monsieur WALCH précise qu'avec le réchauffement climatique, ces situations risquent de se reproduire fréquemment. Monsieur WALCH dit qu'il pense que c'est de la compétence du conseil municipal de se saisir de ce sujet et de proposer des actions préventives. Monsieur WALCH précise que la réponse qui a été donnée lui convient.

Monsieur le maire remercie les membres du PCS qui se sont mobilisés.

Monsieur DAGOU indique qu'en tant qu'élu, il n'a pas été sollicité.

Monsieur MANOU et Monsieur LE GALLOUDEC précisent qu'au sein du PCS des personnes sont identifiées et que l'ordre d'intervention est prévu par le PCS.

3. Demande police municipale

Monsieur MANOU explique que concernant les amendes de police, il n'y a aucune recette directe pour la commune. Les agents font juste respecter la loi, la commune n'est nullement influencée par ce type de recette.

Monsieur MANOU indique qu'en 2020 il y a eu 450 PV et en 2021, il y en a eu 998, notamment grâce à l'embauche du second policier municipal.

Monsieur le maire et Monsieur MANOU expliquent que mobiliser la police municipale sur de telles actions relève d'un choix politique et que c'est aujourd'hui la volonté municipale.

Monsieur MANOU indique que la vidéoverbalisation n'est pas possible à ce jour dans la commune, mais précise les derniers chiffres concernant la vidéoprotection :

	2019	2020	2021	moyenne nationale
nombre de faits	4	8	17	
nombre de faits résolus	3	2	9	
taux de résolution	75%	25%	52%	30%
Evolution du nombre de faits 2021/2019			325%	

Monsieur DAGOU indique que lorsque les policiers municipaux sont cachés et attendent que les personnes grillent le stop pour « mancher », selon lui ce n'est pas de la prévention.

Monsieur le maire indique qu'il assume les actions réalisées par les policiers municipaux.

Monsieur WALCH reprécise que sa question ne portait pas sur la légitimité des PV mis par la police municipale et reprend une partie de sa question qui n'a pas été traitée, notamment sur les commerçants, avec le témoignage de certaines personnes qui ne souhaitent plus venir consommer à Baziège par peur de se faire verbaliser.

Monsieur MANOU indique qu'il est prêt à recevoir toute personne mécontente pour leur expliquer.

Monsieur MANOU regrette le sens de la question qui insinue que parce que la police municipale fait son travail en faisant le respecter la loi, des personnes ne viennent plus à Baziège, pour lui, ce n'est pas entendable.

Monsieur WALCH indique qu'il n'a pas la solution mais qu'il échange avec des commerçants qui voient une baisse de leur chiffre d'affaires.

Monsieur MANOU répond qu'il ne croit pas que des personnes ne viennent plus à Baziège parce qu'il y a un stop à respecter.

Madame ABELLA ajoute qu'il y a peut-être une conséquence temporaire liée aux travaux de la rue du Père Colombier.

Monsieur DAGOU indique que c'est certainement plusieurs facteurs.

Madame RUIZ ajoute que s'il y a moins de monde qui vient en centre-ville, c'est parce que les consommateurs vont de plus en plus à Lidl, Intermarché, Marie Blachère... selon elle, ce sont ces magasins qui attirent les clients des commerçants du centre-ville.

Madame VILLELA salue le travail réalisé par la police municipale, elle a régulièrement constaté que lorsque la cheffe de la police municipale est sur le terrain, les automobilistes respectent les différentes règles (zébra, stationnement école) et dès lors qu'elle n'est plus sur le terrain, plus personne ne respecte.

Monsieur le maire indique qu'il est très à l'écoute des commerçants et qu'il les rencontre régulièrement pour évoquer ces points.

Monsieur WALCH demande quelles seraient les possibilités de la commune pour soutenir les commerçants et précise qu'il n'a pas forcément la solution. Il indique qu'en passant au stop plus tôt dans la journée, il a constaté qu'environ 75 % des automobilistes glissent le stop et que comme l'indiquait Madame VILLELA, la simple présence d'un policier municipal fait que les automobilistes ne sont pas en infraction. Monsieur WALCH propose de faire davantage de prévention en mettant la police de façon visible.

Monsieur MANOU indique que sur le long terme, ce type de prévention ne favorise peut-être pas le respect des règles et que la police ne peut pas toujours être présente.

Monsieur LE GALLOUDEC pense qu'il faudrait davantage pénaliser sur le respect de la zone bleue et des zébras plutôt que sur le stop.

Monsieur WALCH pense que la présence des policiers sur le terrain répond à la fois à des enjeux de prévention routière mais aussi à d'autres enjeux, tels que la lutte contre les cambriolages.

12. Information ne donnant pas lieu à délibération

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et à la délégation donnée par la délibération D20-17 du conseil municipal, du 09 juin 2020, Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes :

- DEC-2021-10 – Subvention - Demandant une subvention à l'Etat pour le financement de la réfection du terrain d'honneur de football de la commune de Baziège ;
- DEC-2021-11 – Subvention - Demandant une subvention à l'Etat pour les travaux de la Chapelle Sainte-Colombe ;
- DEC-2021-12 Subvention - Demandant une subvention au Conseil Régional Occitanie dans le cadre de l'appel à projets - Reconquête des friches en Occitanie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26 heures

J. Roussel

S. Manou

Y. Leroy

P. Rumpala

C. Vilela

T. Repiquet

B. Dagou

J. Walch

M. Fumanal

A. Toussaint

P. Chauvet

J-M Robert

F. Khalkhal

E. Bourdin

C. Aravit

B. Ingels

J. Abella

A. Cathala

A. Cyrvan

V. Jara

M. Janicot-Ruiz

B. Koprowska

O. Le Galloudec